



Direction des Soins

☎ 04.76.56.42.70 ✉ 04.76.56.45.63

PROFIL DE POSTE INFIRMIER

IDENTIFICATION DU POSTE	
FONCTION	Infirmier(ère) au centre hospitalier de St Egrève (activité psychiatrique)
DIPLOME	Etre titulaire du diplôme d'infirmier
GRADE	Infirmier(ère) diplômé(e) d'état

Position dans la structure

- Liaisons hiérarchiques ou rattachement hiérarchique :
Cadre de santé
Cadre supérieur de santé
Directeur de soins
- Liaisons fonctionnelles :
Les médecins, les membres de l'équipe et toutes les personnes au sein du pôle, de l'établissement ou externes, en lien avec le soin, la logistique et la formation.
- Secteur d'activité : psychiatrie
 - 1) En psychiatrie générale, sur site ou en extra-hospitalier
 - 2) En psychiatrie infanto -juvénile
 - 3) En psychiatrie pénitentiaire
 - 4) Spécificités : adolescents, d'urgence, de réhabilitation, d'addictologie, patients à versant déficitaire.
- Organisation du travail :
Conformément aux accords locaux sur la réduction du temps de travail :
Equipe de jour :
 - les structures d'hospitalisation :
repos variable, dont un week-end sur deux,
38 heures par semaine, horaires en alternance (matin /soir).
 - les structures ambulatoires : 38 heures par semaine et repos fixe.
Equipe de nuit :
 - 32h30 par semaine (3 nuits et 3 repos).

Mission générale

En lien avec les projets d'établissement, de soins et de pôle, l'infirmier(ère) réalise des soins de base, techniques, relationnels et éducatifs, afin de maintenir ou restaurer la santé de la personne.

Les soins concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic et au traitement des affections mentales.

Compétences requises

- Elaborer, concevoir, conduire et évaluer le projet de soins.
- Réaliser les soins infirmiers et les activités thérapeutiques adaptés aux situations :
 - Prise en charge individuelle et de groupes,
 - Conduite d'entretien.
- Communiquer dans le cadre du soin :
 - Etablir une relation de confiance avec le patient et son entourage.
 - Avoir une écoute active ou passive...
- Identifier les situations d'urgence ou de crise et y faire face par des actions adaptées.
- Transmettre les informations orales et écrites pour assurer la continuité des soins.
- Connaître et respecter la législation propre aux établissements publics de santé mentale (hospitalisation d'office, hospitalisation à la demande d'un tiers...).
- Accueillir et encadrer toutes les personnes en formation.
- Participer à des actions de recherche.

Les qualités professionnelles requises et comportement

- Inscription dans un processus d'analyse et de réflexion.
- Respect du secret professionnel, des règles professionnelles, et de la réglementation liée au service public hospitalier (droits et devoirs).
- Sens des responsabilités, rigueur de travail.
- Réserve dans le comportement, maturité, calme, diplomatie, discrétion, tolérance et respect de la personne.
- Travail en équipes interprofessionnelles.
- Curiosité professionnelle, esprit d'initiative.
- Mobilité dans le service ou le pôle pour assurer une continuité des soins.
- Inscription dans un processus de formation continue en lien avec les attentes institutionnelles et le secteur d'activité.
- Mobilité institutionnelle et dynamisme autour du projet professionnel.
- Capacité pédagogique (encadrement de stagiaires et tutorat).
- Présentation soignée.
- Respect de la tenue professionnelle.

Evolution possible du poste

En fonction du projet professionnel de l'agent et des possibilités institutionnelles.

Textes de référence

- Loi n°78-615 du 31 mai 1978 portant définition de la profession.
- Loi n° 80 - 527 du 12 juillet 1980 modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière et de certaines autres professions d'auxiliaires médicaux, modifiée sur certains points par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Annexe au décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code
 - Actes professionnels :
Articles R.4311-1 à R.4311-15
 - Exercice de la profession par des ressortissants d'un état membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen
Articles R.4311-34 à R.4311-41
 - Règles professionnelles :
Articles R.4311-1 à R.4312-49.

Rédaction	- Mme Nicole LEPAGE - Mme Laurence MADDALON - Mme Marie Christine RASCHI	Cadre Supérieur de santé Cadre Supérieur de santé Cadre Supérieur de santé
Validation le 20 mai 2008	- Mme Nicole CHAVALLARD	Directrice des Soins